

## PLAN D'ASSAINISSEMENT EN ELEVAGE OVIN OU CAPRIN ATTEINT PAR LA PARATUBERCULOSE :

Etant donné la résistance dans l'environnement de la bactérie responsable de la paratuberculose, l'éradication de la maladie en élevage porteur est très délicate et demande beaucoup de rigueur et de persévérance. Le présent plan ne garanti donc pas l'éradication de la maladie. L'objectif de ce plan est de limiter les conséquences de la paratuberculose dans les élevages ovins ou caprins **où la maladie s'exprime cliniquement.**

Le plan de lutte s'appuie sur deux types de mesures d'importance identiques :

- La maîtrise sanitaire des risques de contamination au sein de l'effectif
- La vaccination des agnelles ou chevrettes

### 1. Ouverture du plan d'assainissement

#### Conditions d'accès :

- Etre adhérent au GDS depuis trois ans (sauf pour les nouveaux installés),
- Etre à jour de ses cotisations,
- Respecter les règles sanitaires en matière de prophylaxie obligatoire
- Identifier les animaux conformément à la réglementation,
- S'engager à **respecter le protocole proposé lors de la visite d'ouverture de plan,**
- Détenir un ou plusieurs animaux présentant des symptômes de paratuberculose,
- **Avoir confirmé par analyse de laboratoire le diagnostic de paratuberculose :**
  - **De préférence analyses PCR** sur prélèvements réalisés suite à l'autopsie d'un ou plusieurs individus suspectés atteints cliniquement de paratuberculose (ganglions mésentériques, portion d'intestins épaissis...)
  - A défaut, analyse sérologique ELISA sur prélèvements de sangs d'individus suspectés cliniquement atteints de paratuberculose.

Afin d'officialiser ses engagements l'éleveur devra **signer le document « engagement de l'éleveur ».** (voir annexe)

### 2. Vaccination du pré-troupeau

Les objectifs de cette mesure sont de :

- Réduire le niveau d'excrétion fécale des mycobactéries
- Limiter les cas de paratuberculose clinique

Le vétérinaire sanitaire de l'élevage effectue la demande d'autorisation d'importation du vaccin paratuberculose et réalise la vaccination des chevrettes et des agnelles à partir de 4 semaines et jusqu'à 16 semaines.

**La vaccination, pour qu'elle soit efficace doit être associée dans tous les cas à des mesures sanitaires de maîtrise de la contamination des animaux.**

### **3. Maîtrise sanitaire des risques de contamination de l'effectif**

L'existence de cas cliniques de paratuberculose sur une exploitation constitue le signe d'une installation de la bactérie dans l'élevage. Or, la bactérie responsable de la paratuberculose est très résistante dans l'environnement. Le principe de la maîtrise sanitaire des risques de contamination consiste à réduire les contacts entre les jeunes animaux et les déjections ainsi que de limiter l'expression de la maladie chez les animaux contaminés.

#### **Isolement-élimination des malades**

Tout animal présentant des symptômes de paratuberculose (amaigrissement chronique et irréversible, maintien de l'appétit, pas de température, éventuellement diarrhée) doit être isolé immédiatement du reste du troupeau et plus particulièrement des jeunes destinés au renouvellement. Il devra être réformé dans un délai maximal de un mois.

Les animaux dépistés séropositifs seront également isolés du reste du troupeau et devront être éliminés dans un délai maximum d'un mois après réception du résultat de l'analyse.

#### **Hygiène à la mise bas :**

Le lieu où ont lieu les mises bas sera paillé abondamment (1Kg de paille/m<sup>2</sup>), nettoyé et désinfecté régulièrement. Cet endroit ne devra pas servir d'infirmierie, ni héberger d'animaux en diarrhée.

#### **Conduite d'élevage des jeunes :**

En élevage laitier, le nouveau-né sera séparé de sa mère le plus vite possible (dès la naissance). Le colostrum qui lui sera distribué devra être récolté en trayant la mère après un lavage soigneux des trayons. Il faut éviter de nourrir les nouveau-né de manière collective avec du lait constitué de la traite mélangée d'un certain nombre de mères.

En élevage allaitant, il faudra veiller à l'hygiène au quotidien des bâtiments qui abritent les couples mère-chevreau/agneau dans les premières semaines de vie (litière, mangeoires, dispositifs d'abreuvement...).

#### **Maîtrise des déjections :**

Le stockage des déjections devra être parfaitement maîtrisé afin d'éviter l'écoulement vers les aires de vie, d'alimentation ou d'abreuvement des animaux.

Le plan d'épandage devra prendre en compte le fait de ne pas épandre de déjections sur les parcelles accueillant des animaux de moins d'un an.

### **Nettoyage et désinfection**

Les bâtiments, les niches et les cases accueillant les animaux de moins d'un an devront être régulièrement nettoyés et désinfectés. L'élevage des jeunes se fera au mieux dans un bâtiment différent de celui qui abrite les laitières. Pendant la période de stabulation les aires paillées devront recevoir quotidiennement de la paille (+/- 1Kg/m<sup>2</sup>).

### **Abreuvement**

Pour les animaux de moins d'un an, l'eau d'abreuvement devra provenir du réseau ou d'un forage analysé. Si un puits est utilisé, l'eau devra être analysée annuellement et ne devra pas révéler de contamination fécale.

### **Alimentation**

Il convient de veiller à l'équilibre alimentaire de l'ensemble des catégories d'animaux. En cas d'épisode de diarrhée d'origine alimentaire, le rationnement devra être corrigé au plus vite. Les éventuelles carences en oligo-éléments seront corrigées.

Les conditions hygiéniques de conservation et de distribution des aliments devront être maîtrisées (absence de moisissures, gestion des refus).

### **Parasitisme**

Le parasitisme digestif devra être maîtrisé au sein de l'élevage. Il faudra réaliser le dépistage et le traitement approprié contre les parasites digestifs.

## **5. Suivi et durée du plan d'assainissement**

Le plan de maîtrise de la maladie est maintenu jusqu'à renouvellement complet du troupeau (de l'ordre de 5 à 8 ans en fonction de la vitesse de renouvellement)

## 7. Engagements du GDS (partie départementale)

Le GDS s'engage à :

- ↪ Cordonner le plan paratuberculose
- ↪ Organiser une visite d'ouverture de plan avec le vétérinaire sanitaire afin de mettre en œuvre un protocole de maîtrise de la maladie.
- ↪ Prendre en charge (à condition que l'éleveur ait réglé les factures vétérinaires et soit à jour de ses cotisations) :

Pour la détermination de l'ouverture du plan

- 100% du montant HT des PCR et Sérologies réalisées pour déterminer la présence de paratuberculose dans l'élevage

<p align="center"><b>PLAN D'ASSAINISSEMENT PARATUBERCULOSE PETITS RUMINANTS du GDS des Savoie - ENGAGEMENT de L'ELEVEUR</b></p>
---

Je  
soussigné(e) \_\_\_\_\_  
éleveur \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

N° cheptel : 7\_ \_ \_ \_ \_

demande la mise en place, dans mon élevage, du plan d'assainissement contre la paratuberculose.

Je reconnais avoir reçu un exemplaire de ce plan de lutte.

Je m'engage à respecter les mesures préconisées lors de la visite d'ouverture de plan pour l'assainissement de mon cheptel :

- vaccination annuelle des chevrettes,
- Isolement et abattage des animaux positifs,
- Prévention des risques de contamination de l'effectif.
- Précautions lors des mouvements d'animaux.

J'autorise le laboratoire à communiquer mes résultats d'analyses directement au GDS.

Je m'engage à respecter tous les règlements sanitaires (déclaration du cheptel lors des inventaires, isolement des animaux malades, ...)

J'ai conscience que les aides financières du GDS prévues dans le cadre de ce programme ne peuvent être versées qu'à des éleveurs régulièrement à jour de leurs cotisations.

Je suis informé que le non respect du présent engagement entraînera la cessation de l'assistance de la part du GDS et autorise celui-ci, après avis du Conseil d'Administration, à exiger le remboursement des sommes déjà perçues au titre de ce programme.

Le suivi sanitaire de mon troupeau est assuré par le Docteur \_\_\_\_\_  
vétérinaire à \_\_\_\_\_ destinataire d'une copie du présent engagement.

A \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature